

PARIS, le 10/08/2006

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2006-098

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport
(art L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales).

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2005-085 du 6 juin 2005

*Modification du taux versement transport sur les communes de la
Communauté Intercommunale Réunion EST.*

Par délibération en date du 28 mars 2006, la Communauté Intercommunale Réunion EST a décidé de fixer à compter du 1^{er} juillet 2006 le versement transport au taux de 1,80% (ancien taux 1,05%) sur toutes les communes comprises dans son périmètre de transport urbain.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté Intercommunale Réunion Est

IDENTIFIANT N° 9309716

COMMUNES CONCERNEES	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- BRAS-PANON (Insee 97402)	97412	1,80%	01/07/2006	CGSS SAINT DENIS
- PLAINE-DES-PALMISTES (LA) (Insee 97406)	97431			
- SAINT ANDRE (Insee 97409)	97440			
- SAINT BENOIT (Insee 97410)	97437			
- SAINTE ROSE (Insee 97419)	97439			
- SALAZIE (Insee 97421)	97433			

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté Intercommunale Réunion Est
26 b, Résidence Le Manchy
Rue Leconte de Lisle
BP 124

97470 SAINT BENOIT CEDEX – Ile de la Réunion

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de SAINT BENOIT
IEDOM
45159 00006 00713260700 24